



APPEL DE COTISATIONS ANNEE 2026



Date limite d'envoi: 31 Janvier 2026

Nom:	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>
Raison Sociale:	<input type="text"/>		
N° Apiculteur (API)	<input type="text"/>	N° SIRET :	<input type="text"/>
			<i>(Obligatoire pour souscrire à l'éco-emballage)</i>
Adresse :	<input type="text"/>	Téléphone :	<input type="text"/>
Code postal :	<input type="text"/>	Commune :	<input type="text"/>
Email :	<input type="text"/>		

Cochez ci-dessous votre Syndicat d'arrondissement et retournez lui par courrier postal l'ensemble des documents remplis, signés et accompagnés de votre règlement.

Arrondissement de CHALONS-EN-CHAMPAGNE
"L'ABEILLE MARNAISE" - UNAF (Union Nationale d'Apiculture Française)
Monsieur BELLAIRE Gilles, Trésorier
45 grande Rue
51240 SONGY

Arrondissement de VITRY-LE-FRANCOIS
LE RUCHER VITRYAT - UNAF (Union Nationale d'Apiculture Française)
Monsieur DESAUTE Frédéric
47 Grande Rue
51300 LUXEMONT ET VILLOTTE

En remplissant ce formulaire, vous acceptez que la FGSAM, votre syndicat d'appartenance et le GDSA51 utilisent vos données personnelles collectées et vous autorisez ces organismes à communiquer occasionnellement avec vous si elle le juge nécessaire afin de vous apporter des informations complémentaires via les coordonnées collectées dans le formulaire.

Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, la FGSAM s'engage à sécuriser, à ne pas divulguer, à ne pas transmettre ni partager vos données personnelles avec des entités, entreprises ou organismes non mentionnés au RGPD conformément à notre politique de protection des données (disponible sur le site www.apimarne.fr ou par courrier adressé à la FGSAM)

Nom :

Prénom:

Cotisations et Abonnements

❖ COTISATIONS

→ Cotisation Fédérale*

*FGSAM+ GDSA + Syndicats d'arrondissements (Epernay, Châlons, Reims, Vitry, Menou)

26,00€

→ Cotisation Fédérale* proportionnelle

(obligatoire) :

0,40€ / ruche

ruches déclarées

=

❖ FORMULE d'ASSURANCE + Eco-emballage

Saisissez les informations dans l'onglet du document "Assurances", elles seront reportées automatiquement dans les champs ci-dessous – Une seule option possible et veuillez bien à la signer.

→ Nb de ruches à assurer :

→ Nb de ruches à Eco-emballage :

❖ ABONNEMENTS AUX REVUES:

Abeilles et fleurs:

Abeilles et fleurs (UNAF) version papier : Prix abonnement papier =

31,00€

Abeilles et fleurs version numérique: Prix abonnement numérique =

18,00€

Abeilles et fleurs version papier + Num. Prix abonnement Papier + Num. =

35,00€

L'Abeille de France : Prix de l'abonnement(version num incluse) =

34,00€

=

Prix de l'abonnement numérique =

26,00€

=

Info-Reines (ANERCEA) : Prix de l'abonnement =

37,00€

=

Info-Reines (ANERCEA) : Adhésion et abonnement =

65,00€

=

Sante de l'Abeille : Prix de l'abonnement =

22,00€

=

TOTAL GENERAL A REGLER (Chèque au nom de votre syndicat) =

26,00€

Cotisation éco-emballage et Formules d'assurances 1, 2 et 3 proposées par l'UNAF:

Nom: **Prénom:**
N° d'api. : **N° Siret**
Adresse : **Code postal :**
Commune : **N° Téléphone :**
Email

DESCRIPTION DU RISQUE			Commune	Code postal
Rucher N°	Nombre de ruches	lieu-dit ou emplacement		
1				
2				
3				
4				
5				
6				

Si vous avez plus de 6 ruchers merci de joindre un imprimé avec la totalité de vos ruchers

IMPORTANT : – Le contrat d'assurance, le tableau des franchises et la procédure en cas de sinistre sont indiqués sur le site de l'UNAF:

<https://www.unaf-apiculture.info/la-pratique-de-l-apiculture/assurance-des-ruches-declaration-de-sinistres.html>

Pour obtenir un justificatif merci de contacter votre syndicat.

Attention: Une seule formule possible pour toutes vos ruches .

Assurances : L'assurance est valable pour l'année civile 2026, du jour de réception du règlement à l'UNAF (un seul en mensuel par les syndicats pour le 15 de chaque mois) au 31 décembre 2026.

Cotisation éco-emballage : Redevance Eco-Contribution Adelphe - obligatoire pour la vente de miel au détail 0,12€ p ruche. **Attention seul le miel est concerné par cette cotisation collective .**

Formule 1 :

- Responsabilité Civile pour les dommages causés aux tiers dans le cadre de votre activité apicole
- Défense pénale et recours

Nombre de ruches: X **0,10€** =

Formule 2: :

- Formule 1+
- Dommages subis par vos ruches suite : à Incendie/explosion, Événements climatiques à caractères non exceptionnels (tempête, grêle, poids de la neige) ou à caractères exceptionnels (inondation, glissement de terrain...), transport,
- Catastrophes Naturelles :
- Vol et vandalisme : **Indemnisations: 150 €/ruche du 01/03 au 30/09 ou 112,50 € le reste de l'année.**

Nombre de ruches: X **1,65€** =

Formule 3 :

- Formule 2 INCLUANT un remboursement bien supérieur . **Indemnisations: 250 €/ruche du 01/03 au 30/09 ou 187,50 € le reste de l'année**

Nombre de ruches: X **2,80€** =

Eco-emballage :

Vous devez saisir obligatoirement votre N° Siret dans l'onglet "Informations"

Nombre de ruches : X **0,12€** =

Date:

Signature (obligatoire):

BON DE COMMANDE MEDICAMENTS Saison 2026

N°api	
Nom	
Prénom	
entreprise	
Siret	
adresse	
CP	
Ville	
Tel	
Email	
Nb Ruches	

**Attention commande à renvoyer
Avant le 31 Janvier 2026**

A:

**Mme et M. DUHAUT
10 Rue de la DAMONT
51600 SAINT SOUPLLET SUR PY**



ATTENTION

Conditions pour bénéficier de ces tarifs :

- Avoir joint à la commande son règlement à l'ordre de du **GDSA 51**.
- Avoir transmis ma commande avant le **31 Janvier 2026 à l'adresse ci-dessus**.

Passée cette date vous devrez vous adresser directement auprès du vétérinaire.

Retrait de votre commande : Les commandes seront à retirer lors des 5 demi-journées prévues à cet effet (voir dates ci-dessous). Vous pouvez aussi opter pour l'envoi par courrier (des frais postaux seront à rajouter à votre bon de commande. **ATTENTION 10kgs max autorisés, si supérieur contactez le responsable du PSE: pse@apimarne.fr**).

Je choisis comme lieu de retrait (mettre une croix "X" dans la case choisie) : **Attention aux dates et heures**

<input type="checkbox"/>	Reims (Lycée agricole de Thillois)	Date: Samedi 4 Avril 10H00-11H30 Assemblée Générale GDSA 9H00 -10H00
<input type="checkbox"/>	Châlons en Champagne (8 Rue Berlioz Courtisols)	Date: Samedi 11 Avril 9H00-10H30
<input type="checkbox"/>	Epernay (3 rue des Barres 51120 Soizy aux Bois)	Date: Samedi 18 Avril 9H00-10H30
<input type="checkbox"/>	Vitry le François (13 Rue du Canal Vitry en Perthois)	Date: Samedi 25 Avril 9H00-10h30
<input type="checkbox"/>	Ste Ménehould (4 Rue Haute Gizaucourt)	Date: Samedi 25 Avril 11H30 - 12H00
<input type="checkbox"/>	Je demande l'envoi de ma commande par courrier (frais postaux en sus)	

Attention : le GDSA51 ne récupère pas les emballages et médicaments usagés, déposez les dans le bac "Incinération" de votre déchetterie.

Tableau des commandes:

Désignation:	Quantité	Prix unitaire TTC	Nb ruches soignées	Poids(g)	Total TTC
APIVAR (Amitraze) – Boite de 4 lanières. (1 boîte pour 2 ruches)		12,00€			- €
APIVAR (Amitraze) – Boite de 10 lanières. (1 boîte pour 5 ruches)		24,00€			- €
APIVAR (Amitraze) – Boite de 60 lanières. (1 boîte pour 30 ruches)		138,00€			- €
APILIFE VAR (Thymol) – Boite de 2 plaques. (4 plaques pour 1 ruche) - (poids: 31g)		5,00€			- €
OXYBEE (Acide Oxalique) - Flacon de 888 g (pour 30 ruches) - (poids: 1137g)		40,00€			- €
VARROMED (Acide Oxalique et formique). Bouteille de 555mL (traitement environ 3 ruches) -(poids: 1000g)		24,00€			- €
Piège à frelon hautement sélectif BeeVital (pas d'envoi par la poste) <i>Subventionnés par la région Grand Est . Cinq maximum par adhérent</i>		25,00€			- €
Piège à frelon hautement sélectif BeeVital (pas d'envoi par la poste) <i>Tarif non subventionné.</i>		33,00€			- €
Poids total de ma commande:					
Si vous avez choisi l'envoi de vos produits par la poste, rajoutez les frais de port :				Frais de port	- €
<small>(<=500g:10€, <=1000g:12€, <=2000g:15€, <=5000g:21€, <=10.000g:29€)</small>					
Coût Total de ma commande					
Ordre du chèque : GDSA Marne					

En signant ce bon de commande, je m'engage à respecter les points suivants :

- D'effectuer la déclaration des ruchers.
- Déclarer des maladies de classe 1.
- De respecter les consignes inscrites sur l'ordonnance.
- De tenir un registre d'élevage où seront notés les traitements et conserver les ordonnances, conformément à la réglementation.
- D'accepter la visite du vétérinaire conseil ou du TSA(1fois tous les 5 ans) .
- De commander dans les délais prévus les quantités nécessaires au traitement de mes seules ruches.

Nous vous invitons à faire une copie de votre commande (scan).

Le règlement Général de protection des données n°2016/679 impose à toute association ou syndicat de recueillir le consentement de ses membres pour l'utilisation de ses données personnelles. En signant ce bon de commande, j'autorise le FGSAM et le GDSA51 à utiliser mes données pour communiquer avec moi pour des sujets apicoles. Elles ne pourront en aucun cas être communiquées à d'autres entités.

Signature obligatoire précédée de la mention « lu et approuvé » pour confirmer votre commande

Nom

Date et
Signature

Pour toute question sur ce bon de commande écrire à

pse@apimarne.fr

Ce bon de commande est à remplir sur ordinateur, à imprimer recto-verso et à renvoyer à l'adresse indiquée ci-dessus.

Ce document est formaté pour enveloppe avec fenêtre (A plier en 3).